



RÉPUBLIQUE  
Département de l'

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 03 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents :**

Bazus	Brigitte GALV.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEHLES.
Gardech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Casré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesbrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

Gardech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Moupliol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOX.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**RÉSULTAT DES VOTES :**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-12-101	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 10 Octobre 2024.	Unanimité
N°2024-12-102	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-12-103	Création d'un poste non permanent pour le service OM.	Unanimité
N°2024-12-104	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.	Unanimité
N°2024-12-105	Cession DOUBANE Zone du Colombier : Modification parcellaire.	Unanimité
N°2024-12-106	Autorisation de signature de la convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Gragnague.	Unanimité
N°2024-12-107	Modification du règlement d'exploitation du service de Transport A la Demande (TAD).	Unanimité
N°2024-12-108	Autorisation de signature de la convention cadre avec le club Girou Connect.	Unanimité
N°2024-12-109	Dissolution du Syndicat Mixte SLAH par de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2024-12-110	Communication du rapport d'activité 2023 : SBHG.	Unanimité
N°2024-12-111	Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique.	Unanimité
N°2024-12-112	Soutien communautaire au projet de valorisation du Château de Bonrepos-Riquet.	Unanimité
N°2024-12-113	DM n°3 Modification des montants liés aux amortissements du BP.	Unanimité
N°2024-12-114	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2025.	Unanimité
N°2024-12-115	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des Ordures Ménagères 2025.	Unanimité
N°2024-12-116	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'Office de Tourisme 2025.	Unanimité
N°2024-12-117	Emprunt bancaire du Budget Principal 2024.	Unanimité
N°2024-12-118	Emprunt bancaire du Budget Ordures Ménagères 2024	Unanimité
N°2024-12-119	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Années 2024 et 2025.	Unanimité

510

Ouverture de la séance par la présentation du film sur les compétences de la Communauté de Communes réalisé par Monsieur Denis MAGNÉ.

**N°2024-12-101 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 10 Octobre 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 10 Octobre 2024.

**N°2024-12-102 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2024-10-086 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

A la demande de M. RAYNAUD Jean-Marie, Conseiller Municipal de la Commune de Montastruc-la-Conseillère, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions comme suit :

COMMISSIONS	AJOUT
SCOT	M. RAYNAUD Jean-Marie
URBANISME	M. RAYNAUD Jean-Marie
ENVIRONNEMENT	M. RAYNAUD Jean-Marie
ORDURES MENAGERES	M. RAYNAUD Jean-Marie

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2024-12-103 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
POUR LE SERVICE OM**

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cet agent exercera les fonctions auprès du service OM, à temps complet (35 heures) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.  
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

#### **N°2024-12-104 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 04 Novembre 2016, du 14 Septembre 2017 et du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a déjà procédé à des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe.

Depuis la loi NOTRe différentes compétences sont soumises à l'intérêt communautaire dont leurs définitions ont été délibérés en date du 18 Décembre 2019 et modifiées en date du 13 décembre 2022.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'Autorité Organisatrice (AO) de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, avec de nouvelles obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire  
*Les relais petite enfance (RPE) contribuent à cette mission en recueillant et centralisant les informations sur les besoins des familles lors des entretiens et échanges avec les parents et les professionnels*
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents  
*Les RPE exercent directement cette compétence en fournissant des informations sur les modes d'accueil disponibles, en offrant des conseils personnalisés et en soutenant les familles dans leurs démarches administratives et de parentalité*
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil  
*Cette planification est fixée dans le cadre de la CTG et correspond aux attendus du schéma. Les RPE peuvent participer à cette compétence en relayant les besoins identifiés sur le terrain et en contribuant aux discussions sur la planification des offres d'accueil.*

SLOW

- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil

*La chargée de CTG et le RPE disposent de la légitimité nécessaire au rapprochement des différents modes d'accueil individuels et collectifs dans un objectif d'animation, de participation et partage. (Exemple formations, forum, fête de la nature travaux sur les passerelles vers l'école)*

**Les intercommunalités ayant un RPE exercent déjà les compétences 1 et 2.**

**Si une CTG a été signée avec la CAF, les compétences 3 et 4 sont exercées conjointement entre le RPE et la CTG.**

**Pour rappel rien ne change pour les communes de la C3G : la C3G exerce déjà les missions Petite Enfance de l'AO avec le RPE et la CTG.**

**Ainsi il est nécessaire de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ligne de partage entre les compétences de la C3G et les communes membres en intégrant les 4 nouvelles obligations énoncées ci-dessus.**

Pour rappel la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire était la suivante :

## **2. Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

2.1. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action
- Un suivi et une évaluation de la démarche

2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal itinérant « Les ptits bouts du Girou »

2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

### 2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

### 2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

### 2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

**Elle doit être Modifiée comme suit :**

## **2 Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

### 2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

### 2.2 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

### 2.3 La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

Le RPE a notamment pour mission :

- 2.3.a : L'information et l'accueil des familles et futurs parents
- 2.3.b : Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil sur le territoire
- 2.3.c : Le soutien à la qualité des modes d'accueil en vue de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé)

### 2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

510

2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la conférence des Maires du 26 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière

Pour les Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
2. Actions de développement économique

Pour les Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
2. Action sociale d'intérêt communautaire
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8
5. Création, aménagement et entretien de voirie

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

**Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :**

Est d'intérêt communautaire :

**Pour les Compétences obligatoires**

**1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

Est d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

**2. Actions de développement économique**

2.1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Elaboration d'une stratégie commerciale

**Pour les Compétences optionnelles**

**1. La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

Est d'intérêt communautaire :

**1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE**

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eau et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

SLOW

## **2. Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

### **2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :**

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

### **2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT**

### **2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal**

Le RPE a notamment pour mission :

- 2.3.a : L'information et l'accueil des familles et futurs parents
- 2.3.b : Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil sur le territoire
- 2.3.c : Le soutien à la qualité des modes d'accueil en vue de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé)

### **2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :**

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

### **2.5. La compétence « jeunesse » avec :**

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

### **2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).**

### **2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**

**3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

- 3.1. La création et la gestion d'une piscine

**4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**

Est d'intérêt communautaire :

- 4.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC
- 4.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

**5. Création, aménagement et entretien de voirie**

Sont d'intérêt Communautaire :

- 5.1 Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement) ;
- 5.2 Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement) ;
- 5.3 Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.) ;
2. Les fossés « mère » ;
3. Les trottoirs ;
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public) ;
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué ;
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux ;
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom ;
8. Toute plantation sur le domaine public ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

**Les différents travaux pris en charge :**

	<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>
<b>Création de nouvelles voies communales</b>	Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.
<b>Élargissement des voies communales existantes</b>	Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.
<b>Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art</b>	Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.
<b>Accroissement de la sécurité sur la voirie communale</b>	Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.
	Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements
	Dégagements de visibilité
	<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>
<b>Grosses réparations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le renforcement de la structure de chaussée ;</li> <li>✓ Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure ;</li> <li>✓ Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.</li> </ul>
<b>Signalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de la signalisation directionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De police ;</li> <li>• Horizontale ;</li> </ul> </li> <li>✓ Le renouvellement de la signalisation horizontale ;</li> <li>✓ Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale.</li> </ul>
<b>Stationnement</b>	Création ou aménagement de places de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire.
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les Emplois partiels ;</li> <li>✓ La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements ;</li> <li>✓ Le curage des fossés sauf les fossés mères ;</li> <li>✓ Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires ;</li> <li>✓ L'égouttage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires ;</li> <li>✓ Le débouchage des aqueducs et ponceaux</li> <li>✓ L'entretien des ouvrages d'art ;</li> <li>✓ Le balayage des caniveaux 1 fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes.</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

**N°2024-12-105 : CESSIION DOUBANE ZONE DU COLOMBIER.**  
**MODIFICATION PARCELLAIRE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possède sur la zone du COLOMBIER à MONTJOIRE (31380) la parcelle AH 353 d'une superficie de 20m<sup>2</sup> sur laquelle a été construit un transformateur.

La société DOUBANE a réalisé une erreur d'implantation de sa clôture en mitoyenneté avec notre propriété. Cette société a empiété sur une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AH 353 soit 2m<sup>2</sup>. En contrepartie, la société DOUBANE prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette cession notamment les frais d'arpentage et les actes notariés.

Le prix de cession des 2 m<sup>2</sup> est à l'euro symbolique mais l'ensemble de la procédure de régularisation est à la charge de la société DOUBANE (Frais d'arpentage et passation de l'acte de transfert).

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **DE PROCÉDER** à la cession d'une partie de la parcelle AH 353 située sur la zone du COLOMBIER à MONTJOIRE à la société DOUBANE pour 2m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Les frais d'actes ainsi que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de la société DOUBANE.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**N°2024-12-106 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE GRAGNAGUE.**

La Région Occitanie a été saisie par courrier du 3 février 2021 par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qui souhaitait inscrire le Pôle d'Echange Multimodal de Gragnague dans le programme régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux.

A la suite de cette saisine une étude de préfaisabilité a été réalisée par l'ARAC dans le cadre du dispositif PEM.

Ce pôle a une vocation intercommunale et connaît une hausse de fréquentation importante. L'évolution démographique du territoire et l'attractivité de la gare sont autant d'enjeux appelant à une nécessaire évolution des conditions d'intermodalités et de sécurité dégradées pour les usagers.

VU les compétences en matière de voirie et d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de Pôle d'Echange Multimodal.

La Région accorde une subvention d'investissement pour la réalisation du projet, à cet effet une convention doit être signée pour en préciser les modalités d'exécution.

Pour rappel le montant total des travaux est de 500 000 € et l'aide de la Région est de 100 000 €.  
Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce document.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la convention de financement relative à la réalisation du pôle d'échange multimodal de GRAGNAGUE,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du Pole d'échange multimodal sur la Commune de GRAGNAGUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement relative à la réalisation du pôle d'échange multimodal de GRAGNAGUE,

**N°2024-12-107 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)**

L'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

VU la délibération n°2023-10-98 du 12 Octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande à la Région et approuvant le règlement du TAD,

VU la mise en place d'un tarif dit jeunes de 1€ le trajet par délibération n°2024-10-096,

L'annexe 3 de la Convention de Délégation de Compétence de Services du Transport A la Demande (TAD) 2024-2026 entre la Région et la Communauté de Commune des Coteaux du Girou intitulé Règlement d'Exploitation du service de TAD se voit modifié.

**Article 3.3.1 actuel : Tarifs et paiement du déplacement**

*La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle fixée par l'AO2 (plafonnée à 2 € le trajet soit 4 € l'aller / retour) figurant à l'annexe 2 de la convention.*

*Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.*

*Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.*

*L'usager se doit de faire l'appoint autant que possible.*

*Conditions pour bénéficier du tarif réduit (applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022)*  
*Un tarif réduit est mis en place par la C3G.*

*Pour en bénéficier, deux conditions possibles :*

- Être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

*Ou*

- Avoir un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part, inférieur ou égal à 11 306 €

*Lors de l'inscription auprès de la C3G, une copie des pièces justificatives suivantes seront demandées :*

- Pour l'AAH : la copie du courrier de notification de la décision de la MDPH.
- Pour les revenus modestes : la copie de la première page de l'avis d'imposition en cours ou la copie de l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR).

*Le tarif réduit est octroyé pour une durée déterminée en fonction du statut du bénéficiaire.*

Le groupe de travail TAD du 25 Novembre 2024 propose au Conseil Communautaire de modifier l'article 3.3.1 comme suit :

### **Article 3.3.1 : Tarifs et paiement du déplacement**

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle fixée par l'AO2 (plafonnée à 2 € le trajet soit 4 € l'aller / retour) figurant à l'annexe 2 de la convention.

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'utilisateur se doit de faire l'appoint autant que possible.

**Conditions pour bénéficier du tarif réduit (applicable depuis de Septembre 2022)**

Deux tarifs réduits sont mis en place par la C3G au montant de 1€ le trajet.

#### **Le tarif Social :**

Pour en bénéficier, deux conditions possibles :

- Être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

**Ou**

- Avoir un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part, inférieur ou égal à 11 306 €

Lors de l'inscription auprès de la C3G, une copie des pièces justificatives suivantes seront demandées :

- Pour l'AAH : la copie du courrier de notification de la décision de la MDPH.
- Pour les revenus modestes : la copie de la première page de l'avis d'imposition en cours ou la copie de l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR).

Le tarif réduit est octroyé pour une durée déterminée en fonction du statut du bénéficiaire.

#### **Le tarif Jeune :**

Pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans (sous présentation du justificatif d'âge).

510

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-10-98 du 12 Octobre 2023,

VU la délibération n°2024-10-096 du 10 Octobre 2024,

VU le règlement d'exploitation du service de transport à la demande (TAD),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement pour le transport à la demande (TAD),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2024-12-108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
CADRE AVEC LE CLUB GIROU CONNECT.**

La convention cadre avec le club Girou Connect va permettre d'établir un partenariat entre les entreprises du territoire et la C3G dans le cadre du développement économique.

La Communauté de Communes va s'engager à :

- Associer le Club Girou Connect dans les réflexions collectives et l'animation d'événements.
- Associer le Club Girou Connect aux études, travaux concernant les projets de développement économique du territoire des Coteaux du Girou et les sujets transversaux en lien avec l'activité économique.
- Communiquer sur les actions d'accueil, d'intégration et d'animation du Club Girou Connect et y participer.

Le Club Girou Connect va s'engager à :

- Fédérer les entreprises du territoire autour d'enjeux territoriaux dont le développement et la consolidation de filières économiques.
- Relayer les actions de communication et d'animation de la C3G.
- Contribuer aux études, travaux concernant les projets de développement économique du territoire des Coteaux du Girou et les sujets transversaux en lien avec l'activité économique.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique,

VU la convention cadre avec le CLUB GIROU CONNECT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre avec le CLUB GIROU CONNECT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

**N°2024-12-109 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE  
SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN.**

La dissolution du syndicat mixte SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN a été actée par délibération N°2023-12-123 prise en séance du 12 décembre 2023. Celle-ci fixait les conditions de liquidation de l'actif mais doit être abrogée en raison d'une modification de la répartition de l'actif car une station de relevage des eaux pluviales doit être transférée sur la Commune de Bessières.

VU la délibération n°2024-004 du SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN relative à la répartition définitive des actifs et des emprunts,

La nouvelle répartition de l'actif est définie comme suit

Collectivités	Total actif à répartir	% par collectivité
CC VAL AIGO	4 206 212.72 €	45%
CC du Frontonnais	3 271 498.78 €	35%
CC des Coteaux du Girou	1 869 427.88 €	20%
	9 347 139.38€	TOTAL ACTIF

Le résultat de clôture est réparti comme suit en fonctionnement

Collectivités		% par collectivité
CC VAL AIGO	31 931.28 €	45%
CC du Frontonnais	24 835.44 €	35%
CC des Coteaux du Girou	14 191.68 €	20%
	70 958.40€	Total excédent de fonctionnement

Le résultat de clôture est réparti comme suit en investissement

Collectivités		% par collectivité
CC VAL AIGO	-25 605.93 €	45%
CC du Frontonnais	-19 915.73 €	35%
CC des Coteaux du Girou	-11 380.42 €	20%
	-56902.08€	Total Déficit d'investissement

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2022 actant la fin de l'exercice des compétences du SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN,

VU la délibération du n°2024-004 du syndicat approuvant la répartition définitive des actifs et des emprunts du syndicat,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'actif et les résultats de clôture
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération

### **N°2024-12-110 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 : SBHG.**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune (ou Président de structure intercommunale) membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical du SBHG sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou,

Considérant que le Président doit communiquer au Conseil Communautaire les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Communauté de Communes est membre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité:

- **PREND** acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat du Bassin Hers
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

**N°2024-12-111 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU  
SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE NUMERIQUE.**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune (ou Président de structure intercommunale) membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical de HAUTE GARONNE NUMERIQUE sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte HAUTE GARONNE NUMERIQUE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

**VU** le rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte HAUTE GARONNE NUMERIQUE,

Considérant que le Président doit communiquer au Conseil Communautaire les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Communauté de Communes est membre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat Mixte HAUTE GARONNE NUMERIQUE.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Néanmoins, le Conseil Communautaire tient à souligner son mécontentement rencontré par les administrés et les élus Municipaux sur l'installation de la fibre. Malgré l'objectif affiché du Syndicat Haute Garonne Numérique d'améliorer la connectivité numérique sur le territoire, le syndicat a pris du retard sur le déploiement et beaucoup d'usagers restent encore pendant des mois sans la fibre. Par ailleurs, Edmond VINTILLAS Vice-Président ajoute que pour le moment le raccordement à la fibre est gratuit pour les usagers mais que prochainement pour toutes les résidences neuves ce raccordement aura un coût et il sera supporté par les usagers.

**N°2024-12-112 : SOUTIEN COMMUNAUTAIRE AU PROJET DE  
DU CHATEAU DE BONREPOS-RIQUET.**

Dans le cadre du projet de développement territorial du Château de Bonrepos-Riquet, une étude de valorisation du site a été menée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne entre 2023 et 2024. La Communauté de Communes, favorable à la démarche, a été associée à l'étude et a siégé dans ses instances de pilotage (COPIL, COTECH).

**Contexte :**

L'engagement de cette étude s'inscrivait dans un triple contexte :

- La volonté du conseil départemental de soutenir un site au potentiel culturel et touristique d'intérêt régional par la création d'un équipement structurant ;
- La conservation et la valorisation du site, classé au titre des Monuments Historiques, en particulier des « bassins d'essai de Riquet » et des communs, dans la réalisation d'un programme de restauration et d'aménagement ;
- A l'échelle du Bien UNESCO canal du Midi et de l'Entente qui en assure la gestion (Etat, Région, Départements, EPCI), la structuration d'un des 8 « sites piliers » de son schéma d'interprétation, approuvé en 2024.

**Nature du projet :**

L'étude de faisabilité propose la création d'un équipement culturel et touristique structurant et innovant d'intérêt régional basé sur « Pierre-Paul Riquet, génie des eaux » (*Cf. Etude de valorisation du Domaine de Bonrepos annexée à la présente délibération*).

Le projet se caractérise par :

- La restauration et la remise en eau partielle des « bassins d'essai de Riquet » ;
- La création d'un aménagement muséographique ludoscientifique à petite échelle figurant le canal du Midi des origines et la Garonne ;
- La construction de « cabinets de curiosité » à ses abords pour porter la valorisation culturelle et patrimoniale du site et du canal du Midi ;
- L'aménagement des communs par la création d'un complexe mixte intégrant notamment l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Un mode de gestion de l'équipement pouvant associer un exploitant privé.

**Intérêt Communautaire du projet :**

En matière de politique communautaire, le Château de Bonrepos-Riquet est fléché comme un équipement structurant au sein des schémas de développement touristique et culturel du territoire et, ce titre, à vocation à bénéficier dans son déploiement du soutien de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement contribuerait significativement à la montée en compétence de l'Office de Tourisme Communautaire par l'installation de ses locaux dans les murs des communs.

S/LO

Philippe SEILLES explique que le Département devait réunir les financements mais cela a été difficile au vu du contexte. Cependant, le Département ne ferme pas la porte mais il doit voir avec la Fondation du Patrimoine et de nouveaux partenaires. L'idée est de faire des bassins d'essais dans un système qui va consommer le moins d'eau potable : bassin auto-alimenté et faire deux morceaux de canal un jusqu'à Sète et l'autre jusqu'au Bassin Atlantique. Sur un seul site on aura la vision du canal du midi.

Après avoir entendu un exposé de présentation de ladite étude et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil communautaire :

- **REITERE** le soutien de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Château de Bonrepos-Riquet en qualité de projet touristique et culturel structurant pour le territoire ;
- **APPROUVE** les orientations du projet d'aménagement et de valorisation comme décrit dans l'étude ;
- Dans le cadre de la réalisation de ce projet, **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière à son programme d'aménagement à hauteur de 150 000 euros/200 000 euros ;
- Dans le cadre de la réalisation de ce projet, **APPROUVE** l'installation de l'Office de Tourisme Communautaire dans les murs des communs.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

### N°2024-12-113 : DMN°3 MODIFICATION DES MONTANTS LIÉS AUX AMORTISSEMENTS DU BP.

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles de prorata temporis pour tous biens immobiliers ou mobiliers dont l'amortissement est obligatoire. A cet effet, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels pour un montant de 32 758.17€ afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

510

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 338 - 70 : Constructions	32 758,17	28041583 (040) - 01 : Projets d'infrastru	227,87
		2805 (040) - 01 : Concessions & droits sim	804,60
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	0,05
		281311 (040) - 01 : Bâtiments administrat	55,36
		281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	9,07
		281351 (040) - 01 : Bâtiments publics	1 020,95
		281352 (040) - 01 : Bâtiments privés	122,40
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	492,85
		2815738 (040) - 01 : Autre matériel et outi	3 040,58
		281578 (040) - 01 : Autre matériel techniqu	16 494,68
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	2 497,92
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	688,63
		281848 (040) - 01 : Autres matériels de bur	7 103,42
		28188 (040) - 01 : Autres	199,79
	32 758,17		32 758,17

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-32 758,17		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	32 758,17		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 758,17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>32 758,17</b>

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 Budget principal.

**N°2024-12-114 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025.**

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2025 dans le courant du 1er trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

S'LO

<b>Opérations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>
2501	POOL ROUTIER MONTASTRUC			22 809,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	22 809,00
2502	POOL ROUTIER PAULHAC			6 877,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 877,00
2503	POOL ROUTIER GARIDECH			10 500,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 500,00
2504	POOL ROUTIER BAZUS			5 880,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 880,00
2505	POOL ROUTIER GEMIL			9 873,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	9 873,00
2506	POOL ROUTIER MONTJOIRE			18 620,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	18 620,00
2507	POOL ROUTIER GRAGNAGUE			12 600,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	12 600,00
2508	POOL ROUTIER LAPEYROUSE			15 827,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	15 827,00
2509	POOL ROUTIER MONTPILOL			4 201,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 201,00
2510	POOL ROUTIER ST PIERRE			3 553,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 553,00
2511	POOL ROUTIER VERFEIL			31 080,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	31 080,00
2512	POOL ROUTIER ROQUESERIERE			5 040,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 040,00
2513	POOL ROUTIER BONREPOS			6 300,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 300,00
2514	POOL ROUTIER ST JEAN L HERM			4 902,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 902,00
2515	POOL ROUTIER ST MARCEL			5 324,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 324,00
2516	POOL ROUTIER LAVALETTE			5 610,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 610,00
2517	POOL ROUTIER GAURE			7 789,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	7 789,00
2518	POOL ROUTIER VILLARIES			10 584,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 584,00
2519	POOL ROUTIER C3G			130 000,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	130 000,00

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

510

<b>58</b>	<b>VOIRIE</b>			<b>281 000,00</b>
		2031	Frais d'études	9 500,00
		2111	Terrains nus	355,00
		2112	Terrains de voirie	55 000,00
		2138	Autres constructions	1 800,00
		2152	Installations de voirie	5 250,00
		215731	Matériel roulant	31 720,00
		215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 260,00
		21578	Autre matériel technique	7 925,00
		21828	Autres matériels de transport	2 977,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	56 250,00
		2313	Constructions	6 250,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	101 719,00
<b>59</b>	<b>ADMINISTRATION</b>			<b>13 623,00</b>
		2051	Concessions et droits similaires	2 119,00
		21838	Autre matériel informatique	9 002,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 210,00
		2185	Matériel de téléphonie	292,00
<b>61</b>	<b>NTIC</b>			<b>4 992,00</b>
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	2 055,00
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 937,00
<b>64</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			<b>1 250,00</b>
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 250,00
<b>65</b>	<b>BATIMENT C3G</b>			<b>7 628,00</b>
		2031	Frais d'études	3 750,00
		21578	Autre matériel technique	3 178,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	700,00
<b>67</b>	<b>JEUNESSE</b>			<b>1 125,00</b>
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 125,00
<b>69</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>			<b>38 625,00</b>
		2138	Autres constructions	28 125,00
		2152	Installations de voirie	10 500,00
<b>70</b>	<b>ENFANCE</b>			<b>1 003 232,00</b>
		2112	Terrains de voirie	3 500,00
		21351	Bâtiments publics	5 317,00
		21532	Réseaux d'assainissement	9 750,00
		21534	Réseaux d'électrification	81,00
		21578	Autre matériel technique	556,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 500,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 897,00
		2313	Constructions	968 631,00

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2024-12-115 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2025.**

En raison du vote du budget Ordures Ménagères au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif des Ordures Ménagères et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2501	MATERIEL INFORMATIQUE			875,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	875,00
2502	MATERIEL INDUSTRIEL ET OUTILLAGE			25 500,00
		2154	Matériel industriel	25 500,00
2503	TRAVAUX			99 348,00
		2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	99 348,00

Après en avoir délibéré à l' Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

510

**N°2024-12-116 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME 2025.**

En raison du vote du budget Office de Tourisme au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'Office de Tourisme et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

***(Dépense - Section Investissement)***

<b>Opérations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>
2501	PROGRAMME EQUIPEMENT TOURISTIQUE			1 077,22
		21578	Autre matériel techn	1 077,22

Après en avoir délibéré à l' Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2024-12-117 : EMPRUNT BANCAIRE  
DU BUDGET PRINCIPAL 2024.**

Monsieur le Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour financer les investissements 2024, il est opportun de recourir à un emprunt de 2 000 000€.

Nous avons sollicité 5 banques :

- Le Crédit Agricole
- Le Crédit Mutuel
- La Banque des Territoires
- L'Agence France Locale
- La Banque Postale

La Commission finances du 27 Novembre 2024 propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l' Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président Daniel CALAS à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **2 000 000 EUR** (deux millions d'euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **Linéaire trimestriel**
- Taux fixe : **3.20%**
- Base de calcul : **Exact/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président Daniel CALAS est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### N°2024-12-118 : EMPRUNT BANCAIRE DU BUDGET ORDURES MENAGERES 2024.

Monsieur Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour financer les investissements 2024, il est opportun de recourir à un emprunt de 200 000€.

Nous avons sollicité 3 banques :

- Le Crédit Mutuel
- La Banque des Territoires
- L'Agence France Locale

La Commission finances du 27 Novembre 2024 propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'Agence France Locale.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l' Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président Daniel CALAS à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : **200 000 EUR** (deux cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **Linéaire trimestriel**
- Taux fixe : **3.20%**
- Base de calcul : **Exact/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président Daniel CALAS est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **N°2024-12-119 : DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEES 2024 ET 2025.**

#### ***Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Communauté de Communes des Coteaux du Girou** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **7 Novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

510

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### ***Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu les délibérations n°2024-12-117 et 2024-12-118 en date du 03 Décembre 2024 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 78/112014, en date du 7 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, afin que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

### **Et, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :**

- **DECIDE** que la Garantie de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

SLO ✓

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2024 et 2025 ,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le **Conseil Communautaire** au titre des années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Président** ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
  - Autorise le **Président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Raccordement à la Fibre

Edmond VINTILLAS informe des nouveautés en matière d'installation de la fibre. Pour les anciennes habitations, le propriétaire se raccorde gratuitement à la fibre.

Pour les nouvelles constructions ce sera désormais à la charge du pétitionnaire.

Le Président demande si on est libre de choisir l'entreprise.

Non c'est l'opérateur qui envoie le prestataire, répond Léandre ROUMAGNAC.

Le Président précise que le temps de raccordement à la fibre peut parfois être très long (plusieurs mois).

SLOW

- Point vidange des colonnes à verre sur Roquesérière.

Grégory SEGUR, élu de la Commune de Roquesérière, explique son mécontentement sur la colonne à verre. Depuis cet été la colonne à verre est bâchée. Il y avait un souci au moment de la vidange de la colonne. Cela fait un an que la situation est bloquée et qu'il va falloir faire le nécessaire. On devait avoir un bac supplémentaire et nous n'avons toujours rien. Nous disposons que d'un seul récup verre pour 900 habitants.

La nouvelle Responsable des Ordures Ménagères vient d'arriver cela devrait se solutionner rapidement répond le Président.

- Cérémonie des vœux intercommunaux :

Cette année exceptionnellement nous organiserons les vœux.

Ainsi tous les élus du territoire sont invités le **30 Janvier 2025 à 18h.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

**Séance du Mardi 03 Décembre 2024 à 18h30  
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents :**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CHERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALNIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquecérétière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villarits	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANG.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CHERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALETTES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpiol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024 :**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-12-101	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 10 Octobre 2024.	Unanimité
N°2024-12-102	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-12-103	Création d'un poste non permanent pour le service OM.	Unanimité
N°2024-12-104	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.	Unanimité
N°2024-12-105	Cession DOUBANE Zone du Colombier : Modification parcellaire.	Unanimité
N°2024-12-106	Autorisation de signature de la convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Gragnague.	Unanimité
N°2024-12-107	Modification du règlement d'exploitation du service de Transport A la Demande (TAD).	Unanimité
N°2024-12-108	Autorisation de signature de la convention cadre avec le club Girou Connect.	Unanimité
N°2024-12-109	Dissolution du Syndicat Mixte SIAH par de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2024-12-110	Communication du rapport d'activité 2023 : SBHG.	Unanimité
N°2024-12-111	Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique.	Unanimité
N°2024-12-112	Soutien communautaire au projet de valorisation du Château de Bonrepos-Riquet.	Unanimité
N°2024-12-113	DM n°3 Modification des montants liés aux amortissements du BP.	Unanimité
N°2024-12-114	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2025.	Unanimité
N°2024-12-115	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des Ordures Ménagères 2025.	Unanimité

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

N°2024-12-116	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'Office de Tourisme 2025.	Unanimité
N°2024-12-117	Emprunt bancaire du Budget Principal 2024.	Unanimité
N°2024-12-118	Emprunt bancaire du Budget Ordures Ménagères 2024	Unanimité
N°2024-12-119	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Années 2024 et 2025.	Unanimité

Le Président,  
Daniel CALAS

La Secrétaire,  
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le: 24 /03/2025